



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ESPRIT

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 708-2023

Est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Esprit que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 septembre 2023, le règlement suivant a été adopté:

Règlement 708-2023 modifiant le règlement 689-2022 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2023 et imposant une taxe spéciale pour des travaux d'entretien au cours d'eau Desroches

Le règlement est déposé au bureau du directeur général et greffier-trésorier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture et sur le site internet de la municipalité.

Le règlement entre donc en vigueur par la présente.

Donné à Saint-Esprit, le 7 septembre 2023

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et greffier-trésorier